



COMMUNE D'ARCHIGNY

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UNE LOTERIE/LOTO - N°40/2025

Le Maire de la Commune d'Archigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.322-3 et D.322-1,

Vu la demande d'autorisation de loterie/loto formulée par LOCUS, Tiers Lieu, 6 rue Chavarre à Archigny,

Vu les statuts de LOCUS, Tiers Lieu,

Considérant que le capital total d'émission est de 1 500€,

Considérant que les loteries/lotos sont en principe interdites sauf les cas d'exceptions visés par le Code de la sécurité intérieure,

Considérant que la loterie/loto du Tiers Lieu a pour but de participer à la vie de la communauté archignoise et ses alentours,

Considérant que les gains retirés de la loterie seront utilisés pour la mise en place d'ateliers animés en lien avec l'environnement et l'économie sociale et solidaire,

Considérant qu'il revient désormais au Maire de la commune où est situé le siège social de l'organisme bénéficiaire de délivrer l'autorisation,

ARRETE

Article 1 : LOCUS, Tiers Lieu, est autorisée à organiser une loterie qui aura lieu le Samedi 29 mars 2025 ;

Article 2 : Le Maire de la commune d'Archigny est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à

- La Sous-Préfecture de Chatellerault
- L'organisateur.

Fait à Archigny, le 24/03/2025

Le Maire,
Jacky ROY

AR Prefecture

086-218600096-20250324-40_2025-AI
Reçu le 24/03/2025